



Objet : Compte rendu des recettes au titre de la taxe d'apprentissage (campagne 2015).

Délibération du Conseil d'administration du 7 octobre 2015

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Vu les délibérations 2014-058 du 10 décembre 2014 portant approbation du budget primitif 2015 et 2015-019 du 17 avril 2015 portant approbation du budget supplémentaire ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article 1^{er} : La collecte de la taxe d'apprentissage pour l'exercice 2015 constaté au 30 septembre 2015 s'élève à 173.188 €. Cette somme est constatée au budget de fonctionnement de la Régie de l'exercice 2015 au chapitre 73, nature 7388

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées aux budgets de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015.